



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CUMA

Question écrite n° 39189

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les possibilités offertes aux communes d'adhérer aux CUMA. Il le remercie de lui préciser ses intentions à ce sujet et de lui indiquer si une telle mesure est envisageable au titre du développement agricole.

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) constituent un groupe particulier de coopératives agricoles possédant comme caractéristique d'exercer leur activité dans le domaine de l'agro-equipement. La recherche d'une diversification de leur activité amène ces coopératives à souhaiter pouvoir mettre leurs outils à la disposition des communes pour l'entretien de l'espace rural. Or, une telle collaboration n'est actuellement pas possible dans un cadre coopératif car une collectivité locale n'a pas la capacité d'adhérer à une coopérative agricole, sauf au titre de son domaine privé agricole. Permettre la réalisation de tels services nécessiterait donc l'adoption d'un dispositif particulier aux CUMA. La réalisation d'un tel projet me paraît toutefois peu souhaitable dans le contexte actuel car il conduirait inévitablement à s'interroger sur d'éventuelles distorsions de concurrence à l'égard d'autres entreprises. Il convient cependant de rappeler qu'une telle collaboration demeure possible dans le cadre de la dérogation à l'exclusivisme puisqu'une coopérative ayant levé cette option statutaire peut mettre ses services à la disposition de tiers ou associés, quels qu'ils soient, dans la limite des vingt pour cent de son chiffre d'affaires. Cette possibilité entraîne l'obligation de tenir une comptabilité séparée ainsi que l'imposition de ces activités selon une fiscalité de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39189

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2794

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4369